



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

2 juin 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 2 juin à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des embauches

7. Service juridique et greffe

135-06-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2025
- 7.2 Modification du calendrier des séances du conseil municipal
- 7.3 Vente pour défaut de paiement des taxes foncières (20 octobre 2025)
- 7.4 Autorisation de signature d'un projet pilote de vitrine d'information présentant le profil des candidates et candidats aux élections municipales 2025
- 7.5 Autorisation de signature d'un projet pilote de nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates
- 7.6 Autorisation de signature des demandes d'opération cadastrale pour la réalisation du projet du sentier de la promenade de la rivière aux Pommes
- 7.7 Adoption du Règlement numéro 594.1-2025 modifiant le règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière
- 7.8 Adoption du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 8. Service de la sécurité publique**
 - 8.1 Aucun
- 9. Service de l'urbanisme**
 - 9.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 et 3 826 135
 - 9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'aliénation sur une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 et 3 826 135
 - 9.3 Avis de motion du Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme
 - 9.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme
 - 9.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077
 - 9.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Dépôt d'une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 – Entretien de la Route Verte et de ses embranchements (2025-2026) pour l'entretien de la piste Dansereau
- 10.2 Adjudication d'un contrat à Fraisière Faucher inc. suivant l'appel d'offres VPR-2025-03 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge (503 234,08 \$)

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Aucun

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.2 Liste des comptes à approuver (1 450 754,15 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

136-06-2025



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

137-06-2025

4.2 Motion de félicitations à Marie-Elen Gagnon de La Maison des jeunes de Pont-Rouge 125 inc.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tiennent à souligner les 15 ans de dévouement et d'engagement de Marie-Elen Gagnon à La Maison des jeunes de Pont-Rouge 125 inc.;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente un motion de félicitations à Marie-Elen Gagnon pour ses 15 ans d'implication au sein La Maison des jeunes de Pont-Rouge 125 inc.;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tient à exprimer ses plus sincères félicitations à Mme Gagnon qui a su faire preuve de professionnalisme et de passion, contribuant activement au développement et à la réussite de La Maison des jeunes de Pont-Rouge 125 inc. Cette reconnaissance témoigne de la gratitude et de l'estime que lui portent les membres du conseil et de leur profonde reconnaissance.

ADOPTÉE.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 2 juin 2025.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

138-06-2025

7.1 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins, article 48,39 de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2025-2027;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme sa participation financière annuelle pour 2025 au montant de 25 572 \$.

ADOPTÉE.

139-06-2025

7.2 Modification du calendrier des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 316-11-2024 le 4 novembre 2024 établissant le calendrier des séances du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2, qui stipule qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la modification du calendrier des séances du conseil afin de déplacer la séance ordinaire prévue le lundi 6 octobre 2025 à 19 h 00 au lundi 29 septembre 2025, à 19 h 00;

QU'un avis public soit donné de la présente modification au calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

140-06-2025

7.3 Vente pour défaut de paiement des taxes foncières (20 octobre 2025)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le service du greffe peut procéder à la vente à l'enchère publique de certains immeubles à l'égard desquels les taxes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie, et ce, sur ordonnance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 LCV, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE cet état a été révisé et déposé au conseil suivant l'envoi d'état de compte et d'avis de courtoisie aux propriétaires d'immeubles visés;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge fixe la date de vente à l'enchère des immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 20 octobre 2025, à 11 h 00, à la salle du caucus de l'hôtel de ville, sis au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge et autorise la greffière Me Esther Godin à procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes foncières ainsi qu'aux rappels et avis aux citoyens;

QUE le conseil municipal autorise également la greffière à retirer de la liste des immeubles pour lesquels des taxes sont impayées les sommes dues pour l'an 2024 qui sont inférieures à 550 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière à procéder à la correction et/ou la mise à jour de ladite liste subséquentement à la présente séance du conseil, faisant ainsi de retirer un immeuble qui ne devrait pas y apparaître.

ADOPTÉE.

141-06-2025

7.4 Autorisation de signature d'un projet pilote de vitrine d'information présentant le profil des candidates et candidats aux élections municipales 2025

CONSIDÉRANT le projet pilote d'Élections Québec de vitrine d'information présentant le profil des candidates et candidats aux élections municipales 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote a pour but, entre autres, d'accroître l'intérêt pour la démocratie municipale, de favoriser l'accès à une information de qualité au sujet des personnes candidates et d'accorder de la visibilité aux candidates et candidats sur une plateforme Web neutre et équitable;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à ce projet, le conseil municipal doit adopter une résolution autorisant la présidente d'élection à ratifier l'entente tripartite sur le projet pilote de vitrine d'information présentant le profil des candidates et candidats aux élections municipales 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présidente d'élections, Esther Godin, à ratifier l'entente tripartite en lien avec le projet pilote de vitrine d'information présentant le profil des candidates et candidats aux élections municipales 2025.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

142-06-2025

7.5 Autorisation de signature d'un projet pilote de nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates

CONSIDÉRANT le projet pilote de nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates présenté par Élections Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau projet pilote a pour but de permettre aux électrices et aux électeurs d'identifier plus facilement la personne à laquelle ils destinent leur vote;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à ce nouveau projet pilote, le conseil municipal doit adopter une résolution autorisant la présidente d'élection à ratifier l'entente tripartite sur le nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présidente d'élections, Esther Godin, à ratifier l'entente tripartite en lien avec le projet pilote de nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates.

ADOPTÉE.

143-06-2025

7.6 Autorisation de signature des demandes d'opération cadastrale pour la réalisation du projet du sentier de la promenade de la rivière aux Pommes

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Pont-Rouge de prolonger et compléter la promenade de la rivière aux Pommes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 164-06-24 - Expropriation d'une partie des lots 3 82 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 1134 et 3 826 135 pour le prolongement de la promenade de la rivière aux Pommes adoptée le 3 juin 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Esther Godin, à signer toute demande d'opération cadastrale requise aux fins de la réalisation du projet de prolongement de la promenade de la rivière aux Pommes et plus précisément aux fins de l'exécution de la résolution 164-06-24 Expropriation d'une partie des lots 3 82 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 1134 et 3 826 135 pour le prolongement de la promenade de la rivière aux Pommes.

ADOPTÉE.

144-06-2025

7.7 Adoption du Règlement numéro 594.1-2025 modifiant le règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 594.1-2025 modifiant le règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 594.1-2025 modifiant le règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

145-06-2025

7.8 Adoption du Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025 en vue de l'adoption du présent règlement et que celui-ci a été déposé lors de cette même séance;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande puisqu'il s'agit d'un prolongement d'un sentier existant;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 et 3 826 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le long de la rivière aux Pommes à Pont-Rouge, parallèlement au sentier de la Promenade de la rivière aux Pommes actuel, représentant une superficie totale d'environ 2,54 hectares, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande daté du 30 avril 2025, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

147-06-2025

9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'aliénation sur une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 et 3 826 135

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Pont-Rouge, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1, datée du 30 avril 2025 pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner les lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 et 3 826 135;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite l'aliénation en sa faveur d'une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 et 3 826 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le long de la rivière aux Pommes à Pont-Rouge, parallèlement au sentier de la Promenade de la rivière aux Pommes actuel, représentant une superficie totale d'environ 2,54 hectares,

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir cette autorisation de la CPTAQ afin d'aliéner une partie de ces lots, soit pour la construction d'un sentier à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la CPTAQ, en vue d'un lotissement, de l'aliénation, de l'inclusion ou de l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande puisqu'il s'agit d'un prolongement d'un sentier existant;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande puisqu'il s'agit d'un prolongement d'un sentier existant;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation d'une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 et 3 826 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le long de la rivière aux Pommes à Pont-Rouge, parallèlement au sentier de la Promenade de la rivière aux Pommes actuel, représentant une superficie totale d'environ 2,54 hectares, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande daté du 30 avril 2025, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

- 9.3 Avis de motion du Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme

Je, soussigné, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme.

conseiller

148-06-2025

- 9.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme au plus tard deux jours précédant la présente séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

149-06-2025

9.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077 au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 5 mai 2025 par la résolution numéro 122-05-2025;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'assemblée publique de consultation le 20 mai 2025 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lina Moisan, conseillère, a mentionné les modifications apportées au second projet de Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.45-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur les lots 4 011 075 et 4 011 077;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.



No de résolution
ou annotation

150-06-2025

ADOPTÉE.

- 9.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015. au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 7 avril 2025 par la résolution numéro 094-04-2025;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'assemblée publique de consultation le 22 avril 2025 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bouchard, conseiller, a mentionné les modifications apportées au second projet de Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015.;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015.;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

- 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

151-06-2025

10.1 Dépôt d'une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 – Entretien de la Route Verte et de ses embranchements (2025-2026) pour l'entretien de la piste Dansereau.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien des infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 27 300 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 13 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Ville de Pont-Rouge certifie que Louis D'Amours est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

152-06-2025

10.2 Adjudication d'un contrat à Fraisière Faucher inc. suivant l'appel d'offres VPR-2025-03 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge (503 234,08 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire obtenir des services de déneigement pour ses rues, trottoirs, stationnements et infrastructures ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 046-02-2025 - Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

soufflage de trottoirs et de déneigement de stationnements et infrastructures ponctuelles laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de soufflage de rues, trottoirs et le déneigement de stationnements et infrastructures ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2025-03 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge en date du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE Fraisière Faucher inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 503 234,08 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à des travaux de soufflage de rues, trottoirs et le déneigement de stationnements et infrastructures ponctuelles à Fraisière Faucher inc., et ce, pour une période de trois ans, pour un montant de 503 234,08 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2025-03 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge et à la soumission datée du 25 avril 2025;

QUE la présente dépense au montant de 503 234,08 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

12.2 Liste des comptes à approuver (1 450 754,15 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 juin 2025 totalisant 1 450 754,15 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 21 mai 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 24 avril au 20 mai 2025, pour un montant total de 1 450 754,15 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

153-06-2025



No de résolution
ou annotation

154-06-2025

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière